

## Décision n° 2022-32 du 15 décembre 2022

### Demande de subvention au Département

La Commune de Saint-Maur, représenté par Ludovic RÉAU, Le Maire ;

Vu les articles L 2121-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations données au Maire par le Conseil Municipal ;

Vu la délibération n° 2021-04-05 du Conseil municipal, en date du 02 avril 2021, qui a chargé le Maire, et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que la commune souhaite favoriser le développement d'une offre culturelle et artistique de qualité et diversifiée sur son territoire.

Considérant que le Département de l'Indre octroie des subventions pour l'activité culturelle « Musique et Théâtre au Pays ».

### DECIDE

**Article 1 : DE DEPOSER** une demande de subvention auprès du Département de l'Indre au titre du Fonds « Musique et Théâtre au Pays » pour l'année 2023.

**Article 2 : PRECISE** que la demande de subvention porte sur un montant de 1 500 € sur un projet s'élevant à 4 200 € TTC, soit 35.71 % de la dépense totale du projet.

Fait à Saint-Maur  
Le 15 décembre 2022

Le Maire

Ludovic RÉAU

